Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20261105-2026068-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
**Commune de Roz sur Couesnon**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 05/11/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 14 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 14<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 5 Novembre à 19:10, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 29/10/2026.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël
**A été nommé(e) secrétaire** : M. PERENNES Philippe

## 2026/068 – RQPS pour l'eau potable établi par l'Eau du Pays de St Malo

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L 2224-5 et L. 2224-7-1 ;
**VU** les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales
**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par les Eaux du Pays de St Malo au titre de l'exercice 2025 ;
**CONSIDÉRANT** que le maire doit présenter annuellement au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
**CONSIDÉRANT** que le rapport relatif à l'exercice 2025, établi par l'Eau du Pays de St Malo a été communiqué à la commune ;

Après présentation du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2025 ;
**D'APPROUVER** ce rapport

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux